



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/RES/921 (1994)  
26 mai 1994

---

### RÉSOLUTION 921 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3382e séance,  
le 26 mai 1994

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/1994/587 et Corr.1),

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1994;
- c) De prier le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

-----